



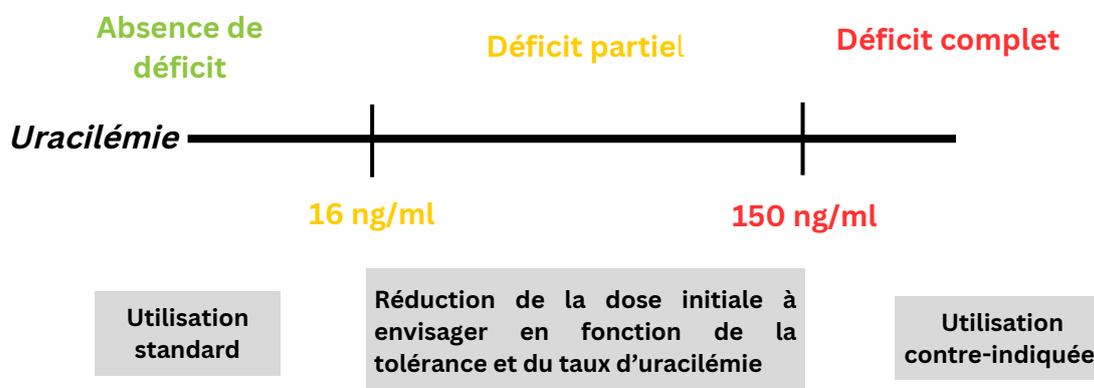
Note d'information

CAPÉCITABINE (XELODA® ET GÉNÉRIQUES) : CONDITIONS DE DISPENSATION EN OFFICINE

Dépistage d'un déficit en dihydropyrimidine déshydrogénase (DPD) obligatoire avant toute initiation de traitement

La capécitabine est une chimiothérapie orale principalement éliminée par l'enzyme DPD. En cas de déficit partiel ou complet en DPD, un risque de toxicité est accru pouvant entraîner des toxicités sévères (1 patient sur 5), voire des décès (entre 1 patient sur 100 et 1 patient sur 1000).

Le déficit doit impérativement être quantifié par le dosage de l'uracilémie avant de débiter un traitement. Il n'est pas nécessaire de doser à nouveau l'uracilémie avant chaque cycle de chimiothérapie.



La capécitabine nécessite des conditions de prescription et de délivrance particulières.

EN RÉSUMÉ

Aucune initiation de traitement ne doit être réalisée sans le résultat du dépistage en DPD.

Toutes prescriptions doivent :

- Emaner d'un médecin hospitalier spécialiste en oncologie ou en hématologie, ou compétent en cancérologie.
- Comporter la mention « Résultats uracilémie pris en compte ».

En l'absence de cette mention : ne pas dispenser et contacter le prescripteur.